

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL – Séance du 31 MARS 2025

Nombre de Membres : Afférents : 10 Présents : 9 Qui ont pris part au vote : 9
A l'unanimité Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2025, le 31 mars 2025 à 19 H 00, le Conseil Municipal de la commune s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FERNANDES Violette, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 25 mars 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte et sur le site Internet de la Mairie le 25 mars 2025.

Présents : Mme Violette FERNANDES Maire, Mme Vinciane HOLLIER, Mrs Bernard CHIVAILLE, Guy LACOUDRE, Michel VACHERON, Paul DELUGE, Jean-Claude LEBAS, Nicolas MILLET, Nicolas ANCLIN

Excusé(s) ayant donné procuration : /

Absents : Ingrid YENK

A été nommé(e) secrétaire : Bernard CHIVAILLE

2025_0004 DELIBERATION

IMPLANTATION D'UNE ANTENNE DE TELERELEVE

Madame le Maire fait part de ses échanges avec un représentant de la société ALTITUDE INFRA, mandatée par La Société BERRY NUMERIQUE, UBICITE domiciliée Tour Trinity 1 bis place de la Défense 92400 COURBEVOIE, qui propose d'installer une antenne de télérelève des compteurs d'eau de la commune sur la façade de la mairie de Mornay-Berry sur la parcelle A 769 située au 3 rue de la Mairie. Cette installation permettrait d'utiliser ces emplacements mis à disposition exclusivement dans le but d'exploiter des équipements destinés à offrir une solution de connectivité en technologie LORA pour les objets connectés afin de pérenniser une solution de territoire durable et connecté. Considérant :

- Que la télérelève permet une optimisation de la gestion des consommations d'eau et un suivi plus précis,
- Que Berry Numérique propose l'installation d'une antenne nécessaire à la transmission des données,
- Que cette installation ne génère aucun coût pour la commune, Berry Numérique prenant en charge l'ensemble des travaux ainsi que les démarches administratives auprès des Bâtiments de France,
- Que la commune percevra une compensation financière annuelle de 100 euros pour la mise à disposition du site,
- Que la durée de la convention reste à définir,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ou à la majorité

DÉCIDE : 1. D'approuver le principe de l'installation d'une antenne de télérelève des compteurs d'eau sur le bâtiment de la Mairie,

2. D'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec Berry Numérique précisant les conditions de mise à disposition et d'exploitation de l'antenne, incluant une compensation financière de 100 euros par an,

3. De préciser que l'ensemble des travaux d'installation ainsi que les démarches administratives nécessaires seront à la charge de Berry Numérique,

4. De charger Madame le Maire de négocier et fixer, avec Berry Numérique, la durée de la convention,

5. De prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette installation.

Pour copie conforme :

En mairie, le 4 avril 2025

Le Maire, Violette FERNANDES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211801543-20250403-2025_0004-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 03/04/2025

Le Secrétaire de Séance
Bernard CHIVAILLE

